N° 1003 — 3e Année. CINQ CENTIMES Samedi 4 Juillet 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 20
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75
LOCATIONS ..... 0 fr. 50

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 84, rue Nationale; à PARIS, 14, rue Vivienne, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour tout le BELGIQUE et le HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 6, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

Les ouvriers et la « Dépêche »

On lit dans le *Progrès du Nord* :

La *Dépêche* continue à découvrir des choses extraordinaires en politique.

Elle affirmait il y a quelques jours que la question sociale n'avait été traitée à fond que par un seul auteur, le pape Léon XIII, dans la célèbre encyclique *de conditione opificum*. Ce matin, elle annonce gravement que les républicains n'ont jamais considéré les ouvriers que comme des machines à voter et que les premiers étaient prêts à demander la suppression des syndicats, si les ouvriers refusaient de faire de la propagande électorale et se confinaient sur le terrain de la défense des intérêts professionnels.

A l'appui de son dire, notre confrère cite un passage d'un article de M. Emmanuel Arène, le très spirituel et très fantaisiste député de la Corse dont les boutades n'ont jamais, que nous sachions, engagé aucun gouvernement ni aucun parti.

Là dessus, la *Dépêche* prédit aux syndicats professionnels leur démolition par les républicains dont ils refusent, selon elle, de faire les petites affaires électorales. La prédiction est accompagnée du petit boniment obligeamment montrant les catholiques comme les véritables précurseurs du mouvement syndical.

A notre avis, la *Dépêche* aurait pu compiler d'autres collections que celles des articles de M. Arène. Si son rédacteur avait pris la peine de feuilleter celle du *Progrès du Nord*, il aurait pu s'apercevoir que nous avons toujours établi une distinction entre les associations syndicales professionnelles et les comités d'action ou de propagande politique et que nous avons toujours été opposés à l'ingérence des premières dans les affaires seconds.

Les ouvriers réunis en syndicats ont pour mission exclusive de défendre les intérêts de leur profession. Ils n'ont pas à s'occuper des divergences d'opinions qui peuvent exister entre eux, et, ceci tombe sous le simple bon sens, un habile métallurgiste, un mineur rompu aux difficultés de son métier, peuvent être aussi bien fervents catholiques et partisans de Philippe VII ou de Napoléon V, que libres-penseurs et républicains modérés ou radicaux.

Le syndicat, c'est l'assemblée où la politique doit être mise hors de question et où les intérêts du groupe, de l'association en ce qui concerne la défense matérielle de tous et l'augmentation du bien-être commun doivent être l'objet de discussions sérieuses. Le jour où, dans les assemblées, on abordé des questions de politique pure ou spéculative, où l'on discute la valeur et les tendances de tel ou tel candidat, l'organisation de l'association syndicale professionnelle est viciée dans son principe.

Et ce que nous disons des associations professionnelles ouvrières s'applique aussi bien aux syndicats patronaux qui n'ont, pas plus que les autres, à faire de la politique.

Nous n'avons jamais adressé de sollicitations aux ouvriers pour leur faire abandonner le terrain de la défense de leurs intérêts professionnels et nous n'avons pas cru devoir profiter des avantages que leur confère la législation à ce sujet pour profiter de leur force de cohésion, de l'esprit de solidarité qui règne entre eux pour les embrigader en masse et les faire agir sur le terrain politique, parce que nous avons la certitude absolue qu'en agissant ainsi ils perdraient le plus puissant moyen d'action que leur ait octroyé la République, c'est-à-dire l'union des intérêts qui constitue leur force de résistance.

Est-ce à dire que nous ne connaissions d'autre union que celle-là, que nous autres républicains. La *Dépêche* doit savoir le contraire.

Elle n'ignore pas qu'en dehors de toute pression, sans essayer d'influencer le moindre syndicat ouvrier pris dans son tout ou partiellement, nous avons pu, grâce à l'appoint des électeurs ouvriers lillois, remporter sur ses candidats des victoires dont elle doit conserver encore le cuisant souvenir.

Quand nous nous préparions à la bataille nous n'allions pas troubler les discussions professionnelles des ouvriers. C'étaient eux, au contraire, qui venaient à nous librement, spontanément, individuellement pour la plupart. Et ces individualités se groupaient autour de ceux de nous ainsi qu'ils reconnaissaient comme étant les plus expérimentés, les plus capables de conduire les troupes républicaines à la bataille.

Celle-ci gagnée, en échangeait de cordiales poignées de mains et chacun regagnait son poste : les ouvriers, l'usine et l'atelier ; les patrons leur bureau ou leur comptoir.

Et chacun recommençait, dans sa sphère à parler des intérêts de la profession, dont il n'avait même pas été question au cours de la période électorale, les discussions pendant ce laps ayant roulé sur les moyens d'affermir la République et d'améliorer le sort de tous, sans distinction.

Voilà ce que la *Dépêche* aurait pu, si non apprendre, car elle l'a su, mais tout au moins se remettre en mémoire si elle avait voulu consulter la collection du *Progrès du Nord*.

Elle préfère s'en rapporter à d'autres informateurs et prétend en tenir lant que les républicains courent sus aux syndicats et se leur détruisent, comme compensation que d'entrer dans des ligues républicaines en versant une cotisation.

Nous ne courons sus à personne et la *Dépêche* sait fort bien que ce dernier reproche ne saurait nous atteindre.

A bon entendeur, salut !

Albert LEROY.

DÉPÊCHES

service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 2 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin en conseil de cabinet au ministère de la guerre sous la présidence de M. de Freycinet.

Certains ministres ayant dû se rendre à la séance de la Chambre, la délibération a été très courte et consacrée exclusivement à l'expédition des affaires courantes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 2 Juillet :

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures 10, sous la présidence de M. Floquet, président.

M. Jamais, rapporteur, reprend son discours interrompu mardi. Il indique la réserve faite par la commission qui modifie la proposition du gouvernement.

Il explique que les modifications introduites par elle portent, à la fois, sur le texte de l'article concernant la limite alcoolique et sur le tarif.

Toutefois, M. Jamais reconnaît, avec assez de bonne grâce, que le projet du gouvernement réalise des progrès sérieux sur le régime actuel, dont souffre la viticulture.

Le rapporteur se rallie aux bases de ce projet. Cependant il affirme, sans y insister, qu'il faut modifier les chiffres. Il développe les motifs pour lesquels il repousse la limite de 19° et se rallie aux chiffres de la commission, qui sont une garantie des vins vinés et artificiels.

Cette commission accepte la taxation aux degrés pour les vins étrangers, mais elle n'est pas d'avis de l'étendre au régime des vins intérieurs, et M. Jamais déclare que le gouvernement ne doit pas refuser les 45 millions que lui offre la commission, lesquels permettront de réformer le régime des boissons.

M. Jamais conclut en invitant la Chambre à ne pas abandonner les intérêts si dignes de sollicitude des viticulteurs français. (Très bien)

M. Millerand, au nom du consommateur français, demande à la Chambre de ne pas augmenter les droits déjà excessifs qui frappent le vin.

Il importe donc que les propositions de la commission soient repoussées.

M. Develle, ministre de l'agriculture maintient énergiquement les propositions du gouvernement, qui seules peuvent assurer, dans une mesure, le vote de la commission tombent dans l'excès.

M. Méline, président de la commission des douanes, appuie les conclusions de la commission il fait un appel pressant, au nom de la viticulture française qui souffre et pourrait succombe ; il trouve que les droits de la commission n'ont rien d'excessif et sont même insuffisants. (Réclamations sur quelques bancs)

Les droits proposés par la commission ne gênent pas l'entrée des vins naturels ; ils ne gêneront que cette industrie peu recommandable qui vend aux ouvriers une mixture innommable sous le nom de vin (Très bien, à droite)

Aussi, la Chambre donnera à la viticulture nationale la protection qui lui est légitimement due, et consacrera le tarif unité 4 : tarif des douanes. (Applaudissements prolongés à droite et au centre)

La clôture de la discussion est prononcée.

La division pour le vote, redemandée par M. Bayol, est adoptée, malgré l'opposition du rapporteur.

Les propositions de la commission, limitant à 19 degrés exclusivement, c'est-à-dire jusqu'à 18 degrés 9, le titre alcoolique des vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins secs, sont adoptés par 316 voix contre 222.

Les droits de 1 fr. 20 et de 0 f. 70 par l'degré et par hectolitre sont adoptés par 311 voix contre 228.

Sur la deuxième partie, et après explications échangées et d'accord avec la commission, il est convenu qu'à partir de 8 degrés, on n'appliquera que la taxe de la consommation sur l'alcool.

Sont adoptés les chiffres suivants de la commission :

N° 332. — Vinaigres autres que ceux de parfumerie jusqu'à 8 degrés acétiques, 8 fr. par hectolitre de liquide; au-dessus de 8 degrés acétiques 0 fr. 75 par degré et par hectolitre.

N° 333. Cidre et poiré jusqu'à 6 degrés, 0,70 et 0,50 par degré et hectolitre de liquide; au-dessus de 6 degrés, régime de l'alcool.

La commission, d'accord avec le gouvernement, propose sur le n° 334 (Bière, fût compris) poids brut par net 15,60 et 10 francs, les droits à 12 et 9 fr. (Adopté)

Sont adoptés : les chiffres de la commission.

N° 335, hydromel, 20 francs par hectolitre de liquide.

N° 336, jus d'oranges, mêmes droits que les vins.

La séance, levée à midi moins un quart, est renvoyée à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

Suite du régime des boissons

La Chambre reprend la suite de la discussion du tarif général des douanes.

Sont adoptées les propositions de la commission.

Sur le n° 335 bis (toutes autres boissons non dénommées, soumises au régime de l'alcool.

Sur les (boissons distillées) eau-de-vie en bouteilles 80 et 70 fr. par hectolitre de liquide; autrement qu'en bouteilles 80 et 70 fr. par hectolitre d'alcool pur; autres alcools 80 et 70 francs.

Sur le N° 338 (liqueurs), 90 et 80 fr.

M. le Chevalier propose, sur le n° 339 (pommes et poirées écrasées), des droits de 2 fr. et 1 fr. 50. (Adopté d'accord avec la commission.)

L'exemption est prononcée, sur les eaux minérales, la Chambre revient sur n° 84 (Fruits frais, ruines de vendanges) qui avait été réservé; les chiffres de 12 fr. et 8 fr. sont adoptés.

N° 85. — Raisins secs ; la commission propose 30 fr. et 20 fr. (Adopté) Le gouvernement maintient ses chiffres de 20 et 39 fr.

M. Jamais, rapporteur, soutient les conclusions de la commission ; mais il retire qu'il faut faire disparaître tout droit de fabrication.

M. Millerand dépose un amendement tendant à intercaler une disposition annulant la loi du 26 juillet 1890 en ce qui concerne le droit de fabrication. (Adopté à mains levées).

La Chambre revoie à la commission du budget un amendement de **M. Lecour**, qui porte que l'article 3 de la loi de finances du 17 juillet 1889 n'est pas applicable aux matières sucrées destinées des propriétés à la consommation pour servir à la confection de piquettes ou boissons de ménage.

Par suite, l'article 89 est encore réservé sur ce qui concerne les raisins secs.

La Chambre adopte ensuite les chiffres de la Commission, 12 et 6 francs sur les pommes et poires à cidre et poiré.

Les Cotons

La Chambre passe au n° 241 (Cotons)

La commission et le gouvernement proposent l'exemption sur les cotons en laine et des droits de 20 et 15 francs sur les cotons en feuilles cardées ou gommées (Ouate).

M. Blin de Bourdon développe un amendement tendant à établir aux deux tarifs pour les cotons en laine : des Indes-Orientales et de Chine 25 fr., égrenés et cylindrés 20 fr., non égrenés 19 fr.

Il veut voter le droit sur le coton si l'on ne veut pas que toute mesure prohibitive des textiles indigènes comme le lin et le chanvre ne soit une illusion. (Applaudissements à droite).

M. Jules Delahaye dépose un amendement tendant à établir sur le coton en laine des droits de 20 et 20 fr.

La prime ne suffira pas à relever nos cultures indigènes ; les cultivateurs du lin et du chanvre ne demandent point cette aide d'un genre décrié ; ce qu'il convient de faire, c'est de leur assurer tout le groupe de textiles et par conséquent le coton. (Cris : aux voix !)

L'amendement de M. Delahaye, auquel se rallie M. Blin de Bourdon, est repoussé par 422 voix contre 83.

L'exemption demandée par la commission et le gouvernement est adoptée.

Les droits de 20 et 15 fr. sont adoptés sur le coton en feuilles cardées ou gommées (ouate).

La protection du lin et du chanvre

La Chambre sur la demande du rapporteur M. Graux, appuyée par le gouvernement, décide de discuter immédiatement le projet des primes aux cultures industrielles.

L'urgence est déclarée.

M. le Président donne lecture de l'article unique : « A partir de l'exercice 1892 et pendant une durée de 6 ans, il sera alloué aux cultivateurs de lin une prime de 1 fr. par quintal de lin en paille et aux cultivateurs de chanvre une prime de 4 fr. par quintal de chanvre en filasse. Un règlement d'administration publique détermine l'application de la présente loi.

La somme à distribuer annuellement ne pourra dépasser 2,500,000 fr. Tout fraudeur ou complice sera passible des peines portées à l'article 423 du Code pénal.

Tous les paragraphes sont successivement adoptés.

Sur la proposition de **M. Castellin**, on supprime la disposition relative à la quantité maxima à produire pour avoir droit à la prime.

L'ensemble de l'article est adopté par 303 voix contre 113.

On vote l'exemption en faveur du lin et du chanvre en tige, brayé, teillé et des étoupes.

Pour le chanvre peigné, la commission qui proposait primitivement 15, 60 et 13, abaisse le chiffre à 8. A la suite du vote des primes, le gouvernement réclame l'exemption justement à cause de la subvention.

La commission qui accepte l'exemption présente un amendement tendant à exclure sur la chanvre peigné un droit de 8 et de 6 fr.

L'amendement est rejeté par 337 voix contre 113.

L'exemption est votée pour le jute, la commission se met d'accord avec le gouvernement et propose l'exemption qui est adoptée.

Les matières minérales

L'exemption est votée en faveur des marbres bruts ou équarris, sur les autres marbres, ardoises, pierres, cristal, on vote les chiffres la commission ainsi que sur tous les autres numéros jusqu'aux ardoises.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée à 6 heures.

SÉNAT

La séance est ouverte à deux heures du soir, sous la présidence de M. Le Royer, président.

Sur l'article trois, M. Edmond Magnier défend un amendement ainsi conçu : « Ne seront pas considérés comme vins plâtrés, les vins naturels contenant du gramme et au-dessous de sulfate de potasse ou de soude.

M. Fallières, ministre de la justice. — Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la loi ne s'applique jamais lorsqu'on se trouve en présence d'un plâtrage d'un gramme et au dessous.

M. Magnier. — Devant les déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement.

Les trois premiers paragraphes de l'article 3 sont adoptés.

M. Griffe. — Je demande la suppression du paragraphe 4 portant que les faits en récipients contenant des vins plâtrés devront en porter l'indication en gros caractères.

L'application de cette disposition serait une sorte de flétrissure pour les produits de certaines régions qui, pour arriver au degré réglementaire voulu, sont obligés de plâtrer leurs vins ; ce serait porter atteinte à la liberté commerciale.

M. Berthelot demande le maintien du paragraphe 4.

M. Marcou. — La viticulture a déjà assez cruellement souffert pour qu'on ne l'écrase pas encore, la disposition proposée est inutile pour le commerciant qui peut facilement reconnaître si le vin est plâtré, au moyen d'une seule goutte de baryum, et elle est dangereuse pour la viticulture.

M. le président. — Je mets aux voix le paragraphe 4 de l'article 3.

Nombre de votants, 290.

Majorité absolue, 191.

Pour 122 voix.

Contre, 118.

Le Sénat a donc adopté le paragraphe 4.

Les autres articles et l'ensemble de la loi sont ensuite adoptés.

Par 151 voix contre 2 le Sénat vote un crédit de 1,500,000 francs pour combattre les sauterelles en Algérie.

La séance est levée et renvoyée à demain 2 heures.

LA TZARINE ET LE TZAREWITCH A PARIS

Saint-Pétersbourg, 2 juillet. — Demain doit partir pour Paris le ministre de la cour, comte de Woroutzoff, pour aller choisir et arrêter d'avance les appartements qui seront occupés par l'impératrice et le tzarewitch pendant leur séjour à Paris.

Le voyage en France de l'impératrice et du prince héritier sera annoncé officiellement dans le courant de ce mois, par l'entremise du prince à l'amiral Gervais, au cours des réceptions qui seront données en l'honneur de l'escadre française.

Les manœuvres navales

Toulon, 2 juillet. — La nuit dernière a été employée par l'armée navale, mouillée aux Salins d'Hyères, à des exercices de combat des torpilleurs contre les cuirassés.

Ces attaques ont été conduites de deux façons : dans l'une par une obscurité complète, dans l'autre avec l'éclairage électrique.

Pendant la journée, on a fait diverses expériences de tir sur les cuirassés, les croiseurs et les torpilleurs.

Les torpilleurs n° 65, qui faisait partie du groupe ouest de défense mobile, vient de rentrer à Toulon avec des avaries assez sérieuses.

Demain, appareillage de combat.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

UN SCANDALE A TOULON. — Marseille, 2 juillet. — Une affaire très grave vient de se passer à Marseille. Il s'agit de la fuite de fonds du pouvoire de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône. M. Baret, qui a disparu depuis trois jours, emportant une somme de 151,000 francs.

M. Baret était le confident et le bras droit de M. Labuze, ancien député, trésorier-payeur général.

M. Baret avait une maîtresse âgée de vingt-quatre ans, avec laquelle il dépensait depuis longtemps beaucoup d'argent à Marseille. On ignore encore exactement la somme détournée par ces intérieurs qui seraient dit-on, plus importante que la somme emportée.

M. Baret est en Italie ; on suit sa trace.

Pendant trois jours, M. Labuze a essayé lui-même de le retrouver ; il n'a pu y parvenir.

Il a ce soir, très tard, mis l'affaire entre les mains du parquet.

Cette nouvelle causera demain matin, une profonde impression dans le public marseillais.

LES ASSASSINS DE COURBEVOIE. — Paris, 2 juillet. — Le pourvoi de Doré, Berland et la femme Berland, condamnés à mort par la Cour d'assises de la Seine pour l'assassinat de la femme Dessaignes, vient d'être rejeté.

TERRIBLE CHUTE. — Turin, 2 juillet. — M. Lanza, chef de bureau de la caisse d'épargne de Turin, a péri en faisant une ascension en ballon à Roccianolone. A la suite d'un faux pas, le malheureux est tombé dans un ravin d'une profondeur de 600 mètres.

INCENDIE D'UNE FILATURE EN ALSACE-LORRAINE. — Cernay, 2 juillet. — Le feu a éclaté hier soir dans la filature de laine peignée exploitée par une société anonyme. L'incendie a duré toute la nuit; malgré les efforts combinés des pompiers de Cernay et de ceux de l'établissement ont pu heureusement préserver les ateliers et les machines. Les magasins seuls ont été la proie des flammes.

Toutefois les pertes sont considérables, car ils étaient bondés de marchandises et de matières premières. Les sommes à payer par les compagnies d'assurances sont évaluées à un million environ.

Nouvelles Étrangères

LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

Bruxelles, 2 juillet. — Les représentants des différentes puissances qui se réunissent à Bruxelles se sont réunis cette semaine, trois heures, au ministère des affaires étrangères, et ont décidé de prroger le délai, de façon à permettre à la France d'arriver.

L'ESCADRE FRANÇAISE A COPENHAGUE

Copenhague, 2 juillet. — Le ministre de la marine a offert hier soir un grand dîner. Au nombre des convives se trouvaient le ministre de la guerre et beaucoup d'officiers danois de la flotte et de l'armée.

Le ministre de la marine a porté la santé du président de la République française.

Le comte d'Aunay a levé son verre en l'honneur du roi et de la famille royale.

Le ministre de la marine a prononcé un discours en l'honneur de la France et de la flotte française.

Il a tout particulièrement parlé de l'accueil fait en bons camarades aux Danois qui servent en France et il a prié les officiers danois de pousser trois hourrahs pour la France et pour la flotte française.

L'amiral Gervais a remercié. Il a parlé du lien qui forme la solidarité de toutes les nations : la mer. Mais, a-t-il dit, la France et le Danemark ne sont pas seulement liés par la solidarité : ils le sont aussi par la fraternité. L'amiral a longuement dit quelle est l'admiration de la France pour la petite mais vaillante nation danoise.

L'amiral Meldal a prononcé quelques paroles. Aujourd'hui qu'il est un vieillard, a-t-il dit, ses plus chers souvenirs se reportent au temps où, sous l'uniforme, il a servi sous l'abri du drapeau tricolore. (Vive approbation.)

Les cris de : « Vive la marine française ! » sont répétés par tous les convives.

Après le dîner, tous les invités se sont rendus à Tivoli. Le tout Copenhague était dans toute sa splendeur. Il y a eu feu d'artifice, concerts, représentations variées. Plus de 15,000 personnes assistaient à la fête, qui a été splendide.

La musique de notre division cuirassée a joué l'hymne national danois ; les orchestres danois ont répondu par la *Marseillaise*, aux acclamations de la foule, qui a fait l'accueil le plus chaleureux aux officiers et aux équipages français.

Le ministre de la marine a invité les officiers supérieurs de l'escadre à manger ensemble en voiture dans les environs de Copenhague.

L'amiral Gervais et son état-major seront reçus dimanche par le roi.

GUILLAUME EN HOLLANDE

Amsterdam, 2 juillet. — L'empereur et l'impératrice d'Allemagne ont reçu ce matin en audience, au Palais, une députation qui leur a été présentée par le consul général et qui leur a remis une adresse signée par les membres de la colonie allemande.

Les deux souverains, accompagnés de la Reine Wilhelmine et de la Reine-Régente, sont ensuite sortis en voiture et ont visité l'hospice des orphelins et l'Hôtel-de-Ville.

Puis, après être revenus au Palais pour déjeuner, ils se sont rendus à la place du Mail des Indes occidentales pour faire une promenade sur les canaux de la ville.

Des fêtes nautiques ont lieu sur l'Amstel.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 157

LES MILLIONS

De M. Jorame

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Monsieur le comte de Soleure a voulu vous inviter lui-même à vous asseoir à sa table, répondit la jeune fille; venez donc, monsieur Charles. Vous allez voir mon frère Lucien, monsieur Mourillon, d'ailleurs, il ne nous vous est pas inconnu, et monsieur et madame Georges Ramel.

Pour vous expliquer bien les choses en quelques mots, je vous apprends que madame Ramel est la fille de monsieur le comte de Soleure et la sœur de lait de mon frère.

Quand il entra dans la salle à manger, Charles Labaume s'était à peu près rendu maître de son émotion. Il répondit de son mieux aux paroles courtoises qu'on lui adressa et à la chaude poignée de main de Lucien.

Tout le monde le trouva très bien.

En se levant de table, le comte emmena Charles Labaume dans son cabinet.

Ils causèrent pendant près de deux heures.

Le soir, après le dîner, l'amoureux de Denise fut reconduit à la gare d'Orléans par Mourillon et Lucien, dans une voiture de monsieur de Soleure.

***

Le père Labaume était en train de se disputer avec sa femme. La veille, toute la journée, ils n'avaient fait que cela. La mère de Charles pleurait. Le vieux paysan était très en colère. Mais, s'il ne se repentait pas d'avoir poussé son fils à bout en lui disant qu'il ne consentirait jamais à son mariage avec Denise Morel, le départ de Charles lui avait cependant causé une peine réelle.

Sa femme lui reprochait avec aigreur sa dureté envers son fils.

— Non, non, on ne traite pas ainsi un enfant ! s'écria-t-elle.

— Pourquoi s'est-il mis dans la tête d'épouser une servante, une fille qui sort de prison?

— Denise a été mise en prison par suite d'une erreur. Elle est à plaindre et ce qu'elle a souffert la rend plus intéressante encore à mes yeux. C'est une brave et honnête fille, travailleuse comme il n'y en a point.

— Possible ! Mais c'est une fille de rien !

— Il n'y a rien à dire sur sa conduite, ce n'est pas une fille de rien !

— Je veux dire que ce n'est qu'une servante qui n'a pas un sou vaillant.

— Ah ! voilà, l'argent, l'argent ou les carpes de terre ; pour toi, il n'y a que ça, tu ne veux voir que ça. Charles aime Denise, tu peux faire le bonheur de notre fils; mais, voilà, tu ne veux pas !

— Oui, je ne veux pas, je ne veux pas !

— Tu es un père sans entrailles.

— Je suis ce que je suis; j'aime mon fils à ma manière.

— Je ne la comprends pas, je ne la comprendrai jamais cette manière d'aimer son enfant. Tu verras, Charles ne revindra plus !

— Allons donc ! Ton fils est un fou ! Il s'en est allé comme un imbécile. Eh bien, qu'il mange de la vache enragée tant qu'il voudra. Quand il en aura assez, tu le verras revenir penaud et l'oreille basse, comme un chien auquel on a coupé la queue.

— Ah ! comme tu connais peu notre garçon ! Lui aussi a une volonté de fer ; il aimerait mieux mourir de misère que de se soumettre à la volonté de despote.

— C'est bon, assez, je ne veux plus qu'on me parle de lui.

La mère se remit à pleurer.

Tout à coup, la porte s'ouvrit et le jeune homme entra.

Madame Labaume poussa un cri de joie. Elle se précipita sur son fils et le serra dans ses bras à l'étouffer.

— Ah ! s'écria-t-elle, je savais bien que mon fils ne pouvait pas ainsi abandonner sa mère !

— Grand fou, dit le père avec raideur, d'où viens-tu ?

— De Paris.

— Ah ! ah ! Et il t'a fait peur, Paris, répliqua le vieux paysan d'un ton narquois, et tu t'es empressé de revenir. Ah ! ah ! tu n'as pas voulu mordre à la vache enragée. C'est bien, je t'en félicite plus. Va changer de vêtement, après tu déjeuneras, après tu prendras la faux, il y a de l'herbe à couper.

— Mon père répondit le jeune homme, je reviens, mais ce n'est pas pour rester avec vous.

— Hein ? fit le vieux Labaume.

— Je suis chargé de diriger les travaux d'exploitation de la ferme de Grandval.

— Toi ?

— Oui, mon père, moi, en attendant que le propriétaire de Grandval ait trouvé un fermier pour remplacer Parizot.

— Tu le connais donc, le propriétaire ?

— Non, mon père.

— Mais comment s'appelle-t-il ?

— Je ne sais pas son nom.

— Ah çà, qu'e-t-ce que tu me chantes ? Le propriétaire n'a pas pu te charger de conduire les travaux de sa ferme puisque tu ne le connais pas.

— J'ai vu son notaire et c'est ce notaire qui m'a donné mes pouvoirs ; j'ai l'acte dans ma poche.

— Ah ! ... Pourtant, il me semble qu'on n'a pas le droit de s'emparer de ce qui appartient aux Parizot. Tout cela doit être vendu.

Où auras-tu des chevaux et des charrues pour labourer les terres, des grains pour les ensemencer ? Où trouveras-tu les bestiaux ? Enfin où est ton train de ferme ?

— D'abord, mon père, par une pièce que j'ai aussi dans ma poche, la justice me confère le droit de me servir du train de culture de Parizot jusqu'à la fin de l'année du fermage; je dois battre les grains et les vendre, vendre aussi les fourrages; j'ai le droit de vendre telles ou telles bêtes qu'il me plaira, au mieux des intérêts des Parizot; enfin, de faire valoir la ferme et d'en tirer tous les produits possibles. L'année du fermage expirée, je rendrai mes comptes à qui de droit.

Ce n'est pas tout, je suis autorisé à apporter à Grandval, dès maintenant, toutes les améliorations que je jugerai utiles. Ainsi, je veux qu'avant deux mois il y ait vingt vaches et dix chevaux de plus dans les écuries, et aussi un nouveau troupeau de quatre cents moutons dans la bergerie.

Le père Labaume haussa les épaules.

— Alors, répliqua-t-il, gouailleur, tu vas acheter vingt vaches, dix chevaux et quatre cents moutons avec le produit que tu tireras de la ferme en deux mois ?

Et il se mit à rire bruyamment.

Tranquillement, le jeune homme tira de sa poche une forte liasse de billets de banque de mille francs et les plaça sous les yeux de son père.

— Voilà trente mille francs, mon père, dit-il, croyez-vous que je puis faire quelque chose avec cette somme ?

Le vieux paysan, abasourdi, écarquillait les yeux.

— Trente mille francs ! exclama-t-il; mais qui donc t'a donné une pareille somme ?

— Le notaire.

— Alors tu vas prendre l'exploitation de la ferme de Grandval ?

— Oui, mon père, puisque j'ai accepté le double mandat qui m'a été confié.

— Et un de ces jours tu seras le fermier de Grandval ?

— Peut-être, mon père, si le propriétaire me trouve capable de diriger l'exploitation.

Je n'ai plus rien à dire, murmura le père Labaume.

Et il baissa la tête..

La mère, qui avait écouté sans prononcer un mot, s'approcha de son fils et lui dit tout bas :

— Tu caches quelque chose à ton père; il y a là-dessous un mystère... Ne peux-tu pas m'expliquer à moi...

— Demain, chère mère, vous viendrez me voir à Grandval et je vous dirai tout.

— Et comment le nouveau propriétaire de la ferme ?

— Non, ma mère, et, comme je l'ai dit à mon père, j'ignore jusqu'à son nom.

— As tu vu Denise ?

— Oui, et je l'ai embrassée pour vous. Mais demain, chère mère, demain, je vous apprendrai des choses bien surprenantes.

XXVIII

COMMENT FINIT UN MISÉRABLE

Depuis que sa femme l'avait quitté, monsieur Durosey se laissait aller chaque jour à toutes sortes de fureurs insensées... C'étaient des accès terribles, épouvantables.

Les vêtements en désordre, les cheveux ébouriffés, la bouche inondée, il allait et venait à travers son appartement comme un fou, appelant Julie à grands cris, poussant des rugissements de bête fauve, ouvrant et fermant violemment les portes, cassant, broyant tout ce qui tombait sous sa main.

Celui qu'on avait appelé autrefois le bel Hector, le brillant Hector, n'était plus un homme, mais un possédé.

Quand il était épuisé, haletant, ruisselant de sueur, n'en pouvant plus, il s'abattait sur le parquet comme de l'argile sous la masse du bûcheron, et pris de convulsions, la bouche écumante, l'œil injecté de sang, râlant, il se roulait, rampait avec des hurlements d'épileptique.

Ainsi se terminaient les horribles crises.

Son sorte d'anéantissement ou d'hébétement succédait aux surexcitations nerveuses. Et tant que durait cet état de torpeur, la bête terrassée était vaincue.

Mais, il avait de longs instants d'hallucinations.

Il croyait voir sa femme près de lui: il lui adressait les paroles les plus douces, les plus tendres; il lui ouvrait ses bras, l'appelait, puis il saisissait le fantôme et s'imaginait que c'était Julie en chair et en os qu'il étreignait, pressait contre son cœur.

Mais, bientôt, il s'apercevait qu'il ne tenait rien.

Alors, il faisait entendre des imprécations de rage, il maudissait sa femme, il maudissait tout, et proférait contre Julie les plus effroyables menaces.

Monsieur Durosey avait-il des regrets de sa conduite passée ? Se repentait-il des infamies qu'il avait commises ? On ne saurait le dire. Mais la vie de cet homme était un véritable enfer. Son châtiment était épouvantable.

Il n'avait plus un ami, il était abandonné de tout le monde. S'il se hasardait à sortir de chez lui, ceux qui avaient autrefois recherché sa société le fuyaient comme un lépreux ou un pestiféré.

Il était devenu soupçonneux, défiant, haineux, méchant et plus despote que jamais. Personne ne pouvait vivre près de lui. C'est avec beaucoup de peine, et en payant très cher, qu'il trouvait des domestiques consentant bien rester huit ou quinze jours chez lui.

Il avait écrit plusieurs lettres à sa femme, des lettres dans lesquelles il la suppliait de revenir. Il promettait, il jurait de n'avoir aucune exigence; il serait l'esclave soumis de toutes ses volontés, la vivrait comme la sœur et le frère. Mais elle serait si fière et si trouverait trop heureux de l'avoir près de lui.

Conseillé par ses parents, Julie n'avait pas répondu.

Monsieur Durosey s'adressa alors à son beau-père. Celui-ci répondit nettement qu'il avait repris sa fille avec la résolution bien arrêtée qu'elle ne rentrerait au domicile de son mari. Trop longtemps Julie avait été une victime.

Non content de cela, monsieur Durosey se présenta un jour chez son beau-père. Il demandait à voir sa femme, mais Julie était absente. Monsieur Durosey voulut bien le recevoir. Mais à toutes les supplications de son gendre, il répondit sèchement par ces seuls mots :

— Non, jamais !

Alors monsieur Durosey s'emporta.

— Ma femme est à moi, s'écria-t-il exaspéré je ferai valoir les droits que j'ai sur elle.

Monsieur Clamergeat se dressa avec rudeur en face de cette menace.

— Ma fille et moi, répliqua-t-il, nous sommes prêts à vous répondre. Vous pouvez, quand il vous plaira, vous adresser aux tribunaux. Alors seront dévoilées toutes les infamies dont vous vous êtes rendu coupable. Le bruit sera retentissant ; il y aura un scandale immense que ma fille, par sa mort, a pu vous voir, voulait éviter. Mais, du moment que vous l'avez provoqué, nous le laisserons vous écraser. Julie n'a rien à craindre, le mal que vous vous ferez à vous-même (A suivre). EMILE RICHEBOURG.